

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

L'Odyssée du Rubens de la Cathédrale pendant la Révolution

L'authenticité du tableau de la Cathédrale de Soissons « dit l'ADORATION des BERGERS » semble démontrée ; il est de RUBENS nous dit notre Collègue Monsieur le Procureur Foucart se basant sur des conclusions d'un éminent critique. Le séjour à Soissons du peintre reste à déterminer.

Cette œuvre qui ornait la salle principale des Pères Cordeliers connut bien des vicissitudes au cours des années 1792-1805.

Il a été beaucoup dit sur la toile et sur le cadre qui l'ornait.

Nos recherches permettent d'apporter quelques précisions.

**

Nous sommes en mars 1793, le 28, les officiers municipaux de Soissons assistés du Procureur François Paillet, déclarent que la commune s'étant procuré le tableau de l'église des ci-devant religieux Cordeliers, tableau représentant « la NATIVITÉ de NOTRE-SEIGNEUR » et qui est un des chefs-d'œuvres de la peinture, se proposait de le faire placer dans l'église cathédrale paroissiale pour, d'un côté en augmenter la décoration et de l'autre conserver un si beau monument qui de tous temps a fait l'admiration des connaisseurs... : mais qu'ils ne pouvaient effectuer leur dessein qu'au préalable le cadre de ce tableau, cadre dont la beauté répond à l'excellente peinture, fut réparé dans les parties endommagées, quant à la dorure ; mais que cette réparation ne pouvait se faire qu'en observant la formalité d'adjudication au rabais ; que pour y parvenir ils avaient apposés des affiches dans toutes les places publiques de Soissons. portant que ce jourd'hui, heure présente, il serait procédé

à l'adjudication, aux charges, clauses et conditions qui seraient arrêtées, pourquoi les dites charges ont été ainsi fixées.

....L'adjudicataire sera tenu de réparer en or les endroits défectueux du cadre du tableau en question et de faire la dite réparation de manière que les parties réparées aient le même ton, et la même couleur, que les parties non endommagées.

Cette réparation sera faite et parfaite en dedans les fêtes de la Pentecôte.

Il ne pourra être demandé aucune augmentation de prix d'ouvrages, au par-dessus de ceux fixés et déterminés par le devis, sous quelque prétexte que ce soit et quand bien même il se trouverait des réparations à faire autres que celles énoncées au devis.

L'adjudicataire payera les frais de la présente adjudication et en fournira une expédition au corps municipal à ses dépens ; il payera en outre les frais de la rédaction du devis et de la délibération prise en Conseil Général le 18 de ce mois.

L'adjudicataire sera payé du prix de l'adjudication au rabais si tout les ouvrages en question faits, parfaits et reçus.

Une clause importante était incluse en fin de contrat :

..... se réservent formellement MM. les officiers municipaux de rejeter contre la fabrique de l'Eglise Cathédrale de Soissons le prix de la présente adjudication et accessoires, n'entendant faire que l'avance de la dite somme, qui ne peut et ne doit être à la charge de la Commune ; le tableau dont il s'agit devant servir à la décoration de l'église paroissiale.

Rapport d'experts nommés par la Commune de Soissons.

Les experts soussignés en vertu de la délibération de la Commune en date du 18 mars, se sont transportés en la maison des ci-devants religieux Cordeliers et ce pour constater la dépense, faire l'estimation de ce que peut être la réparation du cadre qui a été doré avec l'autel il y a environ 50 ans.

Ouvrons une parenthèse pour indiquer que cette « doration » fut faite en 1744 lors de la venue à Soissons de la Reine Marie, femme de Louis XV.

Nous continuons l'analyse du rapport des experts.

..... « Nous avons trouvés la traverse du bas du cadre très endommagée tant par la poudre qui a séjourné dessus, l'humidité et le maniement nécessité par le démontage, transport et le raccommodage du menuisier.

Les deux montants ne sont pas moins fatigués pour les mêmes causes, quantité de bouts de palmes et ornements sont à rapporter par le menuisier et le sculpteur ; en outre nous avons aperçu en sondant bien des parties dorées : qu'à une infinité de place le blanc qui est appliqué dessous l'or sur le bois est quitté, ce qui obligera l'adjudicataire à gratter ces parties pour y re-

mettre de nouveaux blancs pour accorder aux parties qui sont bonnes.

La traverse de haut et qui est le morceau le plus riche dudit cadre, se trouve dans le même état que les montants, il y aura de plus à doré l'achèvement de la palmette en sculpture qui forme agrafe et contenant 7 à 8 pieds environs de développement, des bouts de volutes manquantes, fleurons et bouts de palmes.

Indépendamment des détails ci-dessus dit, il y a au moins huit à neuf cents places dans la totalité dudit cadre qui sont écaillées : trous des clous, chevilles et gercures qu'il faut boucher avec du gros blanc, ensuite mettre 12 à 15 couches de blanc d'appâts avant de poser l'or.

Le lendemain les deux experts Mosnier et Marchand l'ainé se rendirent aux Cordeliers pour « continuer leur expertise et mettre à prix le « *restaurage* » (sic) dudit cadre qui demandera le soin le plus recherché pour raccorder l'or neuf avec l'ancien, et malgré les attentions de l'artiste qui en sera adjudicataire, il y aura toujours une différence qui par la suite deviendra moins sensible, attendu que l'or se colore à l'air, ce qui fera disparaître par suite du temps le neuf avec le vieux.

Les experts ayant attentivement examiné le tout tant pour ranimer les parties brunies, les mats et toutes les parties neuves à doré ainsi que le grattage des parties écaillées, de passer un vermeil sur toutes les parties d'usages dans l'étendue du cadre fixèrent à 550 livres le montant des travaux à entreprendre.

L'adjudicataire fut le sieur Marchand le jeune pour le prix de 195 livres.

La nomination des deux experts avait été précédée par une protestation de Marchand l'ainé ; il observait que le cadre était un morceau durable en sculpture et que ce serait le déshonorer que de ne pas le doré en entier. Un incident survint provoqué par les doreurs soissonsais, la déclaration du sieur Marchand ne les satisfait pas..... « retirés dans le Salon et les avis reçueillis après avoir ouï le procureur de la Commune... » ils décidèrent que le cadre pouvait être partiellement réparé...

Nous sommes en Mars 1792, l'ensemble cadre et toile du tableau de Rubens, sont à Soissons, au Couvent des Cordeliers bien qu'ayant été achetés par la Municipalité de Soissons.

Que se passa-t-il dans les mois qui suivirent ? Les rapports officiels rédigés par certaines Commissions Révolutionnaires vont nous le faire connaître.

La Commission des Arts, instituée par la Convention eut de nombreux rapports avec le District de Soissons. Elle était divisée en cinq groupes dont celui n° 4 devait s'occuper de la peinture, de la sculpture et de l'architecture.

La nécessité de la Commission des Arts se révèle par les découvertes intéressantes faites chez quelques particuliers ; les

commissaires Lebrun et Bonvoisin présentèrent un rapport d'où il ressortissait que deux tableaux, dont un « précieux » par Cazes, venus de la Chartreuse de Bourgfontaine, étaient restés 3 mois sur le port au blé de Soissons faute par les administrateurs de la ville de leur avoir donné une destination... « ce qui sera endommagée au point de ne plus valoir les frais de transport... ».

Les membres de la commission décidèrent qu'il serait écrit aux Administrateurs du District pour leur représenter la perte que causait aux Arts le peu de précaution qu'ils ont mis à l'envoi de ces tableaux qu'ils ont laissés sans adresse.

Le rapport était signé par Lebrun lequel signalait que l'un de ces tableaux était une mauvaise copie du *CHRIST en CROIX*, d'après Rubens, l'autre représentant la *RÉSURRECTION*, par Cazes, avait été fait pour le collège des Jésuites de la rue Saint-Jacques ; il fut vendu et passa à la Chartreuse de Bourgfontaine.

Le 26 fructidor — (16 septembre 1794) — les administrateurs du District de Soissons faisaient connaître à la Commission des Arts que quatre tableaux seulement leur ont paru dignes de retenir l'attention :

une « ADORATION des BERGERS » — (10 pieds de haut) — par Rubens, provenant de l'église des Cordeliers.

une « ASSOMPTION » par la Hire, qui se trouvait chez les Célestins ; un « SAINT-MICHEL et un SONGE de JOSEPH, par Belle.

Au sujet du tableau de Rubens des précisions s'imposent. Il s'agit de déterminer s'il demeura à Soissons ou s'il fut envoyé à Paris.

Émile Collet qui fut conservateur du musée de Soissons nous fait connaître que « l'ADORATION des BERGERS » ne quitta pas notre ville ; or si nous nous en rapportons aux procès-verbaux de la Commission des Arts, cette toile fut bien expédiée à Paris : disons tout de suite que cette commission fut instituée le 12 août 1793, par la Convention Nationale.

Dans sa notice sur Hoyer, Monsieur Laurent Labrusse cite parmi les œuvres du célèbre peintre une toile dénommée « Tête de Bœuf ». Cela est vrai puisque dans le catalogue du musée de Soissons, dressé en 1894, on trouve cette peinture sous la cote 70.

Au cours de la séance du Comité du 10 novembre 1794 il y est déclaré que les nouveaux administrateurs du District de Soissons occupés à recueillir ce qui intéressait les sciences et les arts, présentèrent à la commission un état affligeant des ravages du vandalisme. Un sarcophage vient d'être trouvé servant d'auge dans un jardin, et son couvercle d'une seule pièce, richement sculpté, tout brisé ; 34 tableaux de la Chartreuse de Bourgfontaine, longtemps cherchés, enfin découverts pliés et couchés sur le sol d'un magasin, garantissant de l'humidité plu-



L'adoration des Bergers

(Cliché Vergnol)

sieurs tas de sacs de blé... « La Barberie ne s'est exercée nulle part avec autant de fureur... » ; l'on a eu beaucoup de peine à conserver deux colonnes antiques...

Le rapport fait connaître qu'un membre qui connaît le prix de tous ces objets propose de les faire venir à Paris, d'autres pensent que la Commission doit envoyer des Commissaires des Sections de peinture, sculpture et antiquité dans ce District qui a montré si peu d'intérêt pour la conservation des monuments précieux qui doivent propager les lumières.

Le 15 Brumaire les Administrateurs du District de Soissons adressaient des renseignements sur les tombeaux et reliquaire de l'abbaye de Longpont, les monuments antiques de l'église Saint-Médard et du château de Vic-sur-Aisne, acheté par le citoyen Clouet, et les tombeaux qui existaient dans l'église Notre-Dame.

Il était question d'envoyer à Paris quelques tableaux dont un de Rubens « l'ADORATION des BERGERS », un de la Hire dénommé « l'ASSOMPTION » et deux de Champagne « Le CHRIST qui donne les clés à PIERRE », tous retrouvés intacts dans la Cathédrale de Soissons convertie en magasin d'effets militaires. Les administrateurs, lisons-nous dans le document conservé aux Archives Nationales, attendent l'avis de la Commission avant d'envoyer aussi ceux de Bourgfontaine.

Le citoyen Hutin, administrateur du District de Soissons informa en Décembre 1794, la Commission des Arts, que les quatre tableaux à savoir : la NATIVITÉ de Rubens, l'ASSOMPTION de la Hire, le CHRIST donnant les clés à Saint-Pierre et l'ASSOMPTION de Champagne, qu'il a jugé dignes d'être envoyés à Paris, sont placés dans des caisses d'une grandeur peu ordinaire.

Dans une lettre du 3 Nivôse le même Hutin prévenait qu'il n'existaient pas à Soissons de voitures capables de transporter ces tableaux et demande s'il peut les envoyer par bateau.

Les caisses contenant les toiles avaient les dimensions suivantes :

celle de Rubens, 10 pieds 1/2 sur 7 pieds 1/2 ; celle de la Hire, 12 pieds sur 7 pieds 1/2 ; celle renfermant les deux tableaux de Champagne, 7 pieds sur 4, ces derniers retrouvés sans leurs châssis.

Il apparaît donc que les œuvres de Rubens et de la Hire avaient été retirées de leur cadre.

Quelques jours plus tard, les 11, 12, 13 et 14 Frimaire de l'an III, les citoyens Lebrun, Lavallée et Malaye présidaient à l'ouverture des caisses renfermant des tableaux provenant d'un peu partout du Nord de la France et qui venaient d'arriver à Paris. Le procès-verbal est ainsi rédigé :

Caisse n° 19 — Tableau roulé.

L'Adoration des Bergers, de Rubens, son roulement a occa-

sionné six différents plis et des écailles ; néanmoins, il sera d'une bonne conservation.

Par ce document officiel nous recoupons facilement la phrase du citoyen Hutin et nous reconnaissons avec lui que le tableau était dépourvu de son cadre.

Nous touchons au point crucial de la question : ou l'œuvre de Rubens est revenue de Paris, quand et comment ? ou le tableau existant à la Cathédrale n'est qu'une copie.

Au cours de ces dernières années, la toile a été restaurée et les pliures sont nettement visibles a déclaré notre regretté collègue chargé de ce travail. — (Travail exécuté en 1929 par M. Raoul Mettling, conservateur du musée) — Il s'agit, n'en doutons pas, des plis signalés en 1794 par Lebrun et ses adjoints.

Or en 1800, comme nous le verrons, l'œuvre de Rubens était à Soissons. Quelle solution adopter ? Nous en proposons une.

Dès la création des Écoles Centrales on dota les nouveaux organismes de bibliothèques et de tableaux qui leur furent fournis par le fonds des principales villes et Paris, dont le Conservatoire des Arts était plein à craquer et cherchait à se débarrasser de ce qui pouvait l'encombrer. Un administrateur zélé pu profiter du nouvel état d'esprit pour renvoyer à Soissons une toile qui faisait partie de son patrimoine artistique et historique.

C'est pourquoi, le 17 Messidor An XI, M. de Puységur, maire de Soissons, mandait au Sous--Préfet, Octave de Ségur.

Citoyen,

Le département de l'Aisne devant incessamment voir son école centrale supprimée, je suis prévenu qu'aussitôt que le lycé de Reims s'établira, les scellée seront apposés sur tous les effets servants à l'instruction publique. Dans le nombre de ces effets se trouvent plusieurs tableaux d'église appartenant précédemment à la Cathédrale, et qui n'en ont été enlevés que par suite des dévastations que pendant un certain temps les édifices servant au culte ont éprouvés. Parmi ces tableaux se trouve entr' autres celui de la Nativité, par Rubens. Il serait très dououreux pour la ville de Soissons de se voir enlever ce chef-d'œuvre. Vous pouvez, citoyen Sous-Préfet, prévenir cette perte en ordonnant la restitution de ces tableaux aux édifices à qui ils appartenaient, conformément aux arrêtés qui sur cet objet nous en donnent toute l'autorisation.

Ce sera un service essentiel que vous rendrez à notre ville, et je vous aurai la plus particulière obligation...

Monsieur de Puységur semblait ignorer que le tableau avait appartenu aux Cordeliers ; c'est donc à lui que la Cathédrale doit d'en avoir eu la jouissance et la garde.

Le 9 juillet 1808 le Sous-Préfet écrivait à Laon et le 24 du même mois le Préfet Belzais-Courmenil lui répondait :

..... Je reçois, citoyen Sous-Préfet, votre lettre du 9 de ce

mois, relative aux tableaux déposés à l'école centrale de Soissons.

..... Je ne vois pas d'inconvénient à ce que ceux qui sont dans le cas d'être réclamés par le maire de cette ville, au nom de ses administrés, lui soient délivrés sur son récépissé, après toutefois que vous en aurez reconnu l'utilité et la convenance.

Pour nous résumer et conclure, il est de toute évidence qu'en 1793 le tableau de Rubens se trouvait à Soissons, qu'il quitta cette ville en 1794 et y revint en 1795 où il orna la salle de l'École Centrale, laquelle il quitta en 1803 pour gagner la Cathédrale où il est encore.

A la séance du 30 novembre 1794 la Commission décida d'envoyer un de ses membres dans le District de Soissons pour prendre connaissance des dégradations commises sur plusieurs tableaux, faire transporter au Muséum les objets qu'il jugera convenables et prendre toutes les mesures de conservation.

Lors de la visite à Soissons du citoyen Jacquin celui-ci pronça un important discours à la séance du Conseil Général du District, puis il posa différentes questions aux membres présents.

Peu après le District sous la plume du citoyen Mesurolle, cordelier défroqué, faisait connaître le 28 nivôse An III de la République :

..... Les tableaux qu'on a ramassés des différents édifices sont aussi placés dans un endroit sain. C'est moi qui ai sauvé l'Assomption de la Hire et retrouvé les restes délabrés des tableaux de Bourgfontaine. L'ancienne administration nous en a adressé l'état et ceux que la Commission a demandé sont en caisse.

..... Je puis vous assurer qu'aucun tableau n'a été vendu ; mais beaucoup ont été gâtés par l'inconscience et par la barbarie destructive d'un moment...

Signalons pour terminer qu'en mars 1794 la Commission des Arts faillit être supprimée sur la proposition de Saint-Just, ancien élève des Oratoriens de Soissons. Il fallut une intervention ferme du ministre de l'Intérieur pour que le fougueux conventionnel revint sur sa proposition dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle allait à l'encontre de l'œuvre même de la commission instituée le 12 août 1793 par la Convention Nationale.

Henry LUGUET.